

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
Canton de L'ISLE D'ABEAU

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2017-08

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir : 0
Votants : 13

L'an deux mil dix-sept
Le 16 février à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire

Date de la convocation : 9 février 2017

OBJET : MAINTIEN DE LA MOTION DECLARANT LA COMMUNE DE TRAMOLE ZONE HORS TAFTA ET CETA

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Bruno BESANÇON, Florence MANDON, Arnaud DUCCELLIER FAUVY, Erwan BRACCHI, Fabien ORCEL, Sylvie SABATIER, Jean-Michel PIDOLOT, Pascale CHOTEL, Philippe PELLET

EXCUSES : Maurice BONNET-PIRON, Benoist CHAMARAUD.

Secrétaire de séance : Sylvie SABATIER

Monsieur le Maire explique au conseil que la délibération 2016-34 prise le 13 octobre 2016 ayant pour objet : motion déclarant la commune de Tramolé zone hors TAFTA et CETA doit être annulée sur demande de Mme la Sous-Préfète.

En effet le contrôle de légalité a estimé que cette délibération empiète sur une compétence relevant de l'Etat ou de l'Union Européenne et est donc illégale.

Mme la Sous-Préfète demande le retrait de cette délibération.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du courrier reçu de la sous-préfecture et en avoir délibéré, **avec 9 voix pour, 2 contre et 2 absents** :

- **MANTIEN** la délibération 2016-34 ayant pour objet : motion déclarant la commune de Tramolé zone hors TAFTA et CETA

Jean-Michel DREVET
Maire de Tramolé



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité et affiché
Certifié exécutoire